

**Contraintes environnementales**

Respecter l'environnement et limiter les atteintes : durant toute la durée du chantier (de sa création à son repli) et quelle que soit la sensibilité du site, mais avec une attention encore plus marquée en un site naturel :

- ne pas dégrader inutilement le couvert végétal ni détruire des plantes rares ou protégées légalement : suivre les conseils des experts environnementaux notamment botanistes qui définiront l'emplacement précis de l'implantation des accès et des installations de chantiers (cabanes, site de décontamination, cheminement, site d'entreposage des équipements, des déchets, etc)
- limiter les méfaits de la sur-fréquentation, piétonne et motorisée : canaliser la circulation (plan, balisage, mise en défends), poser des cheminements artificiels (ganivelles, bâches, plaques, piste de roulement, etc), utiliser des quads ;
- éviter tout transfert de pollution (de la plage vers l'arrière-plage) : créer des sites de décontamination ou au moins de simple décrottage selon le cas;
- respecter la propreté du site :
- regrouper les machines, les surélever du couvert végétal (les poser sur des palettes, par exemple) ;
- anticiper toute fuite intempestive des machines (pose de voiles de protection de type géotextile) ;
- mettre des poubelles à disposition et nettoyer tout le site en fin de désinstallation du chantier

**Autorisation préalable**

L'accès aux chantiers suppose parfois le passage via une propriété privée :

- demander l'autorisation au propriétaire ou gestionnaire (se renseigner auprès de la mairie) ;
- procéder à une visite préalable conjointe sur le site pour expliquer les solutions et actions envisagées, et faire constater l'état du site (dégradations existantes).

Outre un impact écologique plus ou moins important, la création d'un accès peut entraîner une modification de l'usage (et de la fréquentation) d'un secteur ; toute création d'accès doit donc être étudiée avec l'ensemble des parties intéressées, en premier lieu la commune, le gestionnaire du site, mais aussi les autorités départementales, les associations environnementales, etc.

Il est parfois possible de créer ou rouvrir un accès sans entraîner de dégradations importantes ou irréversibles :

- rechercher notamment les anciens sentiers ;
- se renseigner sur une éventuelle pratique locale de débroussaillage plus ou moins régulière (création de coupe-feu, ou plan de chasse, etc.).
- dans certains cas exceptionnel (chantier en site naturel très sensible à l'écart des chemins existants), envisager éventuellement le recours à un hélicoptère pour l'amenée de matériel et pour l'évacuation de volumes importants de déchets (opération coûteuse mais qui peut s'avérer rentable si elle est bien programmée simultanément en plusieurs sites. Elle nécessite une autorisation préalable).

**Réhabilitation et restauration des sites dégradés**

La réhabilitation des espaces terrestres dégradés suite aux opérations de nettoyage (accès, sites d'entreposage stockage, etc) est toujours à prévoir :

- avec la problématique : « peut-on et doit-on revenir à la situation antérieure ? » ;
- en concertation avec toutes les parties concernées ;
- sous couvert d'un diagnostic réalisé par des spécialistes environnementaux (botanistes) ;

Les objectifs et les modalités de cette restauration varient en fonction :

- du type de couvert végétal (sa sensibilité et sa capacité d'auto-régénération)
- de l'usage du site (l'usage initial et celui éventuellement prévu à terme dans le cadre d'un projet d'aménagement antérieur à la pollution)

Toute réhabilitation de la sorte doit faire l'objet d'un suivi botanique de façon à :

- valider/rectifier les procédures et techniques choisies,
- disposer d'éléments pertinents permettant de décider quand arrêter les opérations de réhabilitation.

La mise en défends qui empêche la circulation motorisée et piétonne facilite la régénération de la végétation. Elle doit être réalisée le plus rapidement possible, en mode préventif (canalisation) mais aussi en mode curatif par la fermeture progressive d'espaces dégradés, au fur et à mesure de l'avancement du chantier et, d'une manière générale, systématiquement à la fermeture de ce dernier.